Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300542-20240321-DE2024 03 21 03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

DE2024 03 21 03

7 - FINANCES LOCALES

7.5 - Subventions

7.5.5 – Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 mars 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Magali BARBOT, Amandine DELEBARRE, Nathalie MONTIÈGE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Madame Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS et Franck KERZERHO étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 20h40, n'a pas participé au vote de la délibération n° DE2024_03_21_01 et a participé aux votes des délibérations n° DE2024_03_21_02 à DE2024_03_21_20.

Date de convocation 15 mars 2024
Date d'affichage 15 mars 2024
Date d'affichage de la délibération 26 mars 2024

Pouvoirs:

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Ludovic PLESSIS Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Mickaël LE STUNFF

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_03_21_03 SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du budget.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

Vie Associative et Sportive

	Subventions attribuées	
SPORTS		
US CHANGÉ	2 000,00 €	
US Changé AURORE	1 500,00 €	
US Changé BADMINTON	4 250,00 €	
US Changé BASKET	3 500,00 €	
US Changé BMX	1 400,00 €	
US Changé ÉVEILS ET SPORTS	400,00 €	
US Changé FOOTBALL	49 000,00 €	
US Changé GYM	1 000,00 €	
US Changé JOGGING	500,00 €	
US Changé JUDO	8 750,00 €	
US Changé KARATÉ DO	1 375,00 €	
US Changé PÉTANQUE	900,00€	
US Changé RANDONNÉE PÉDESTRE	350,00 €	
US Changé TENNIS	11 700,00 €	
US Changé TENNIS DE TABLE	7 500,00 €	
US Changé TIR A L'ARC	1 225,00 €	
US Changé VÉLO	1 000,00 €	
US Changé VOILE PADDLE	500,00 €	
GOLF Club de la MAYENNE	1 000,00 €	
Capoeira Origem Do Brasil	250,00 €	
Yoga Tai Chi Chuan Changé	250,00 €	

Subventions - Vie Associative	et Sportive	98 350,00 €

Vie Associative et Culturelle

	Subventions attribuées	
EXPRESSION ARTISTIQUE & CULTURELLE		
Amis de la musique et danse	450,00 €	
Art'cambe	1 900,00 €	
Arts et loisirs créatifs	700,00 €	
APCVC	500,00 €	
Théâtre de l'Onde	2 000,00 €	
Les soudeurs dans la nuit	500,00 €	

Subventions - COMMUNE	6 050,00 €

HORS COMMUNE	
ALABD	500,00 €

Subventions - HORS COMMUNE	500,00 €
	,

Subventions - Vie Associative et Culturelle	6 550,00 €
	•

Vie associative et scolarités

	Subventions attribuées
ÉCOLES, PÉRISCOLAIRES & PARENTALITÉS	
Aide à la lecture	300,00 €
Les p'tits pas changéens	100,00 €
Association sportive et culturelle du Groupe scolaire	300,00 €

Subventions - Vie associative et scolarités	700,00€
	,

Vie Associative des Solidarités	
	Subventions attribuées
C.C.A.S.	
CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES	35 000,00 €
HUMANITAIRE & SOLIDARITÉS	
AFN Anciens combattants	200,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	600,00 €
Don du sang	200,00 €
Changé solidaire	500,00 €
Subventions - COMMUNE	36 500,00 €
HORS COMMUNE	
BANQUE ALIMENTAIRE	750,00 €
LUTTE CONTRE LE CANCER - COMITÉ 53	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €
SOS MUCOVISCIDOSE (VIRADES DE L'ESPOIR)	500,00 €
UDAF	150,00 €
VACANCES ET FAMILLES	200,00 €
Subventions - HORS COMMUNE	3 100,00 €

Subventions - HORS COMMUNE	3 100,00 €

Subventions - CCAS et Vie Associative des Solidarités	39 600,00 €

Vie associative et loisirs

Subventions attribuées
1 500,00 €
900,00€
250,00€
750,00 €
500,00€

PARTICIPATION COMMUNALE	
COMITÉ DE JUMELAGE	3 900,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (0,4 %)	7 650,00 €

Subventions - COMMUNE	15 450,00 €

HORS COMMUNE	
GROUPEMENT LOCAL ORGANISMES NUISIBLES	500,00€

5	Subvent	ions - Vi	ie associa	tive et l	oisirs	1	5 950.	.00€	

Subventions - Locations Salles

	Attribution Salles
SPORTS	
US Changé AURORE	624,00 €
US Changé FOOTBALL	624,00 €
US Changé JUDO	624,00 €

EXPRESSION ARTISTIQUE & CULTURELLE	
Art'cambe	624,00 €
Théâtre de l'Onde	900,00 €

ÉCOLES, PÉRISCOLAIRES & PARENTALITÉ	S
Amicale laïque changéenne	624,00 €
APEL école privée	624,00 €

LOISIRS	
La bonne entente changéenne	624,00 €

PARTICIPATION COMMUNALE	
COMITÉ DE JUMELAGE	624,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES _____

	Subventions attribuées
SPORTS	
US Changé VÉLO - Critérium	1 000,00 €
US Changé VOILE PADDLE - Compétitions Régionales	1 000,00 €

LOISIRS ET CULTURELLE	
Les soudeurs dans la nuit – 15 ans	1 500,00 €

VIE ASSOCIATIVE	
COMITÉ DE JUMELAGE - 30 Ans	4 434,00 €
Les Ptis pas Changéens	380,00 €

PARTICIPATIONS DIVERSES

	MONTANTS
ADHESIONS - CONVENTIONS	
CDOS 53 - Ateliers APA	1 500,00
SAFER PAYS DE LA LOIRE	690,00
ANDES	244,00
C.A.U.E.	750,00
CEAS	28,00
COMITÉ 21	1 020,00
CONCILIATEURS DE JUSTICE ASSO	200,00
LECTURE EN TETE	30,00
MAIRES DE LA MAYENNE	1 851,85
MNE	300,00
POLLENIZ	325,00
SYNERGIES	1 000,00
LABELS	
VILLE INTERNET	384,42
VILLES ET VILLAGES FLEURIS	225,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances/Vie associative sportive, culturelle et animation locale du 11 mars 2024,

Article 1:

ACCORDE les subventions aux associations selon les propositions précitées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Article 2:

MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment à signer toutes pièces nécessaires au versement de celles-ci et notamment les conventions en rapport avec l'octroi des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Mesdames Marie-Noëlle BLOT, Isabelle RABBÉ, Messieurs Thierry DENIAU, Thierry FRESNAIS et Ludovic PLESSIS, en leur qualité de membres des bureaux des associations intéressés ou intéressés par conjoint(e) interposé(e), ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

La secrétaire.

Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Pour extrait conforme,

🔀 Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.